

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES REPUBLIQUE FRANCAISE
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 19 février 2018

Convocation du : 12 février 2018

Objet : FONCTIONNEMENT EPCI

Réalisation de nouveaux locaux pour la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.
Protocole d'accord avec la commune de Veynes.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président.

Etaient présents : J. Francou, S. Simion, A. Froget, T. Fodera, M. Barthelemy, JM. Bernard, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, G. Jullien, M. Truc, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, T. Gau, JM. Gueyraud, JP Brioulle, R. Moreau, JP Artigues, C. Aubert, J. Bourbousse, N. Ferrere, M. Gaignaire, F. Gatounes, J. Marcellin, M. Ventre, L. André.

Absents : F. Pinet, JP Bellet, B. Lapeyre, R. Aquino, J. Revoux, JC Vallier,
P. Schiazza, F. Darini, B. Saudemont

Pouvoirs : F. Pinet absente a donné pouvoir à S. Simion
B. Lapeyre absente a donné pouvoir à JM Bernard
J. Revoux absente a donné pouvoir à M. Chautant
F. Darini absente a donné pouvoir à J. Marcellin
B. Saudemont absente a donné pouvoir à R. Moreau

Suppléants : P. Schiazza absent a été représenté par son suppléant L. André

Le Président de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy Jean-Marie Bernard informe les délégués que la réalisation de nouveaux locaux dans l'ancienne MAPAD, la Méretièrre, propriété de la commune de Veynes, suppose un protocole d'accord entre les deux parties.

Dans un premier temps le bien sera mis à disposition de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy dans le cadre d'une convention de transfert de gestion.

Dans un second, il est convenu que le transfert de propriété interviendra au plus tard la troisième année d'exécution de la convention de transfert de gestion.

En outre une promesse de vente sera signée sur la base d'un prix de cession de 250 000 € duquel seront soustraits les loyers versés pendant la période de mise à disposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20180219-De14_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Affichage : 01/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



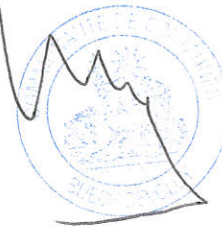
Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- d'accepter le protocole d'accord entre la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et la Mairie de Veynes ;
- d'autoriser le Président à signer la promesse de vente sur la base d'un prix de cession de 250 000 € ;
- de charger le Président des formalités administratives correspondantes.

votants : 35 dont 5 pouvoirs	pour : 34	abstention : 1	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20180219-De14_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Affichage : 01/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

